



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 08 juin 2026

En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation :
03/06/2026

Date d'affichage de la convocation :
03/06/2026

Président de séance :
Yvan HUTCHINSON

Secrétaire de séance :
Arnaud MARQUE

N° interne de l'acte : 2026-41

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin ,l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

Membres présents :

Yvan HUTCHINSON, Nathalie GUISLAIN, Arnaud MARQUE, Pascale ALLIOT, Pascal VANDEN DORPE, Ludovic BASECQ, Xavier DUBOIS, Sylvie VAN EECKE, Christine LEFEBVRE , Pascale CAREY, Christelle ANNAERT, Gérard LEROY, Virginie DUHEZ, Victor DAMEE, Mélanie OLMETTA, Romy ZAGHBIB, Stéphane BERNABOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Stéphane MOUVEAUX (donne pouvoir à : Pascal VANDEN DORPE), François-Xavier DUPONCHELLE (donne pouvoir à : Ludovic BASECQ)

Membres Absents :

2026 - 41 : Révision du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
Rapporteur : Pascale ALLIOT

La commune de Prêmesques organise des services périscolaires et extrascolaires destinés à accueillir les enfants scolarisés sur son territoire. Afin d'assurer un cadre clair, sécurisé et adapté aux besoins des familles et des agents, il est important de réviser le règlement intérieur en vigueur. Cette révision vise à simplifier les dispositions existantes et à les rendre plus accessibles tout en prenant en compte les spécificités locales.

Le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026, permettant ainsi une période de transition pour informer les familles et les agents concernés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 et suivants relatifs à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que les services périscolaires et extrascolaires constituent un service public local essentiel pour les familles et les enfants de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir un cadre juridique clair et actualisé pour le bon fonctionnement de ces services ;

CONSIDÉRANT que la révision du règlement intérieur permet de simplifier les procédures et d'améliorer la lisibilité des droits et obligations des usagers et des agents ;

CONSIDÉRANT que cette révision s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des services proposés par la commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité ,décide :

- d'adopter dans sa version révisée le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la commune de Prêmesques, annexé à la présente délibération
- de dire que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.
- de dire que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la diffusion du nouveau règlement intérieur auprès des familles et des agents concernés.

Adoptée à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Le Secrétaire de séance,
Arnaud MARQUE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
A Prêmesques,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Certifié exécutoire : 10/06/2026
Transmis au contrôle de légalité le : 10/06/2026
Publié le : 10/06/2026